RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 11193
Numéro SIREN : 582 111 936
Nom ou dénomination : AURIGE

Ce dépôt a été enregistré le 12/03/2021 sous le numéro de dépôt 34433

2103447101

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, Quai de la Corse
75198 Paris Cedex 04
0 891 01 75 75

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AURIGE

Numéro RCS : 582 111 936
Numéro Gestion : 1958B11193

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 10 AV DE FRIEDLAND
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R034433 (2021 34471)

Date du Dépôt : 12/03/2021

- Type d'acte : Procès-verbal du conseil de surveillance
Date de l'acte : 03/03/2021
Décision 1 : Changement de directeur général

fait à Paris, le 12 mars 2021

LPS7974328

FN: 03105/21 : CD

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

AURIGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 418 320 euros
Siège social : 10 avenue de Friedland
75008 PARIS
RCS Paris 582 111 936

58B11193

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois mars, à dix heures, les membres du conseil de surveillance se sont réunis au siège social de la Société, sur la convocation qui leur a été faite par le Président du conseil de surveillance, conformément à l'article 13-3 des statuts de la Société.

Il résulte du registre de présence signé par les membres du conseil de surveillance à leur entrée en séance que sont présents :

- Monsieur Marc-Henry Ménard (Senior), Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Eric Formey de Saint Louvent,
- Monsieur Jean-Marie Fantin,

3 A CONSEIL et Monsieur Philippe Colombe, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, sont absents et excusés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc-Henry Ménard (Senior), Président du conseil de surveillance, qui constate que tous les membres du conseil de surveillance sont présents et déclare que le conseil de surveillance est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le conseil de surveillance est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Information du décès de Monsieur Antoine Ménard Directeur Général de la Société et membre du directoire et modification du nombre actuel de membres du Directoire,
- Nomination de Monsieur Erick Romestaing Directeur Général de la Société,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
12 MARS 2021
Sous le N° : 03442

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance, connaissance prise du décès de Monsieur Antoine Ménard en date du 31 décembre 2020, intervenant en qualité de Directeur Général de la Société et de membre du Directoire, prend acte que ledit décès modifie le nombre de membre du Directoire et décide qu'à compter de ce jour, le nombre de membres du Directoire reste pour le moment fixé à deux membres dont le Président, et ce pour une durée indéterminée.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance, connaissance prise du décès de Monsieur Antoine Ménard en date du 31 décembre 2020, intervenant en qualité de Directeur Général de la Société et de membre du Directoire, décide, sur proposition du Président et conformément aux dispositions de l'article 12-1-2 des statuts de la Société, de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour, et ce pour une durée indéterminée :

- Monsieur Erick Romestaing, né le 20 juillet 1961 à Romans-sur-Isère (26),
 De nationalité française,
 Demeurant à Asnières-sur-Seine (92600) rue Bapst au n° 10.

Monsieur Erick Romestaing cumulera l'exercice de ce mandat avec ses fonctions salariées de Directeur Général Adjoint. Son contrat de travail se poursuivra donc aux conditions actuelles, sans modification, notamment en ce qui concerne l'étendue de ses fonctions, et ses conditions de rémunération.

Monsieur Erick Romestaing percevra une rémunération annuelle spécifique au titre de son mandat de Directeur Général de la Société d'un montant de 20.000 euros.

Monsieur Erick Romestaing, préalablement pressenti, a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat de Directeur Général et a déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction à l'effet de son exercice.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance décide, conformément aux dispositions de l'article 12-3-2 des statuts de la Société, de limiter les pouvoirs du Directeur Général ; les opérations suivantes devront faire l'objet d'une autorisation préalable ou expresse du Président voire éventuellement d'une information du Conseil de Surveillance :

tous engagements pris ou consentis autres que la signature de marchés par la Société dont le montant est supérieur à UN MILLION d'euros (1.000.000 €), et notamment toute avance de trésorerie, tout abandon de créances, tout emprunt, bancaire ou non ;

- toute opération pouvant entraîner un passif supérieur à UN MILLION d'euros (1.000.000 €) ;

- en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis d'une valeur unitaire supérieure à CINQ CENT MILLE 'euros (500.000 €);

- réaliser quelque dépense d'investissement que ce soit d'un montant unitaire supérieur à CINQ CENT MILLE euros (500.000 €).

Les opérations suivantes ne relèvent pas expressément des pouvoirs du Directeur Général :

- toute opération de constitution, fusion, cession, apport, session, dissolution et plus généralement tout transfert effectué à titre gratuit ou onéreux de sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, ou d'actifs essentiels détenus par la Société ;

- acquérir ou céder tous immeubles, fonds ou autres actifs de la Société

Pour l'accomplissement d'actes qui n'entreraient pas dans le champ des pouvoirs ci-dessus énumérés, le Directeur Général devra obtenir une autorisation préalable et écrite du Président de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités ainsi que de tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance ainsi que par les membres du conseil de surveillance présents.

Le Président
Monsieur Marc-Henry Ménard Sr

Monsieur Eric de Saint Louvent

Monsieur Jean-Marie Fantin

Monsieur Erick Romestaing
« Bon pour acceptation de fonction de
Directeur Général de la société Aurige »

